





Bordereau de signature

ARR2018_0271



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : YT/FS/SP 18-185

ARR2018_ 0271

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE CLUB ROLLERS DE L'ASSOCIATION FAMILLES REUNIES DE LA FERME DU BUISSON A ORGANISER, DANS LE CADRE DU TELETHON, UNE BALADE A ROLLERS, VELO OU TROTTINETTE SUR LA VILLE DE NOISIEL, LE DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018 DE 10 HEURES A 12 HEURES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

CONSIDÉRANT que le club Rollers de l'association Familles Réunies de la Ferme du Buisson, soutenu par le service des sports de la ville de Noisiel a décidé d'organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade en rollers, vélo ou trottinette dans la ville de Noisiel le dimanche 9 décembre 2018, de 10 heures à 12 heures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité et sécurité publiques),

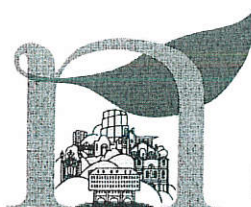
CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le club rollers de l'association Familles Réunies de la Ferme du Buisson est autorisé à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette le dimanche 9 décembre 2018 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- Cours du Buisson, promenade de la Chocolaterie, Grande Allée du 12 février 1934, boulevard Salvador Allendé, allée Jean-Paul Sartre, Allée des Bois,



VILLE DE NOISIEL

0271

Suite de l'arrêté N°2018_

Autorisant le club rollers de l'association Familles Réunies de la Ferme du Buisson à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette, le dimanche 9 décembre 2018 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

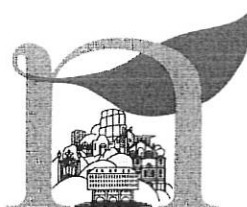
- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

ARTICLE 4 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts, aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et aux activités commerciales,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0271

Autorisant le club rollers de l'association Familles Réunies de la Ferme du Buisson à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette, le dimanche 9 décembre 2018 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Suite de l'arrêté N° 2018_

Autorisant le club rollers de l'association Familles Réunies de la Ferme du Buisson à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette, le dimanche 9 décembre 2018 de 10 heures à 12 heures.

Fait à Noisiel, le 28 NOV. 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 DEC. 2018
Affiché le	- 3 DEC. 2018
Notifié le	- 3 DEC. 2018
Publié le	- 3 DEC. 2018

